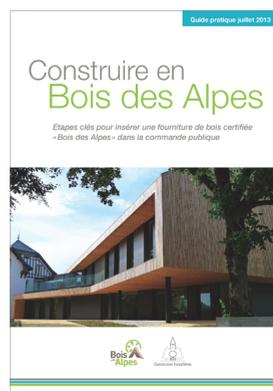


Construire en Bois des Alpes

L'outil juridique pour insérer une fourniture de bois certifiée «Bois des Alpes» dans la commande publique

Valoriser la ressource bois dans les constructions et les réhabilitations, à travers la certification Bois des Alpes, est un choix politique qui fait écho à l'ensemble des enjeux de la forêt et de la filière bois à l'échelle alpine.

Pour faciliter votre démarche, préparer et mettre en œuvre votre projet, nous avons élaboré le guide **Construire en Bois des Alpes**. Ce **guide pratique** détaille les étapes qui permettront d'optimiser les conditions de réalisation d'un bâtiment en Bois des Alpes.



LE GUIDE PRATIQUE BOIS DES ALPES POUR ACCOMPAGNER LA DYNAMIQUE DE VOTRE TERRITOIRE

Les collectivités maîtres d'ouvrage et les maîtres d'œuvre sont des acteurs déterminants dans la promotion de la mise en œuvre de la ressource bois en circuit court. Ces acteurs peuvent, à travers l'aménagement de leur territoire et via les marchés publics, mettre en place une stratégie politique dynamisant le tissu économique tout en valorisant la ressource forestière alpine, en faisant appel à la certification Bois des Alpes.

« Conformément à la circulaire du 14 février 2012 relative au Guide de bonnes pratiques en matière de marchés publics, **une collectivité peut demander, dans ses achats, des informations sur les conditions de fabrication des produits et sur l'origine des produits.** Toutefois, le droit de la commande publique s'oppose à ce qu'une collectivité exige un mode de fabrication particulier ou une origine déterminée. »

De plus le code des marchés publics stipule qu'« *une telle mention [d'un mode ou procédé de fabrication particulier ou d'une provenance ou origine déterminée] ou référence [à une marque, à un brevet ou à un type] est possible si elle est justifiée par l'objet du marché ou, à titre exceptionnel, dans le cas où une description suffisamment précise et intelligible de l'objet du marché n'est pas possible sans elle et à la condition qu'elle soit accompagnée des termes : « ou équivalent ».* »

C'est dans le respect de ces directives et de l'ensemble des règles de passation des marchés publics (loi MOP) et de respect de la concurrence (directives européennes) que le guide **Construire en Bois des Alpes – Etapes clés pour insérer une fourniture de bois certifiée « Bois des Alpes »** dans la commande publique, dont la rédaction a été supervisée par Service Public 2000, bureau d'études juridiques au service des collectivités, donne les outils pour garantir un approvisionnement de bois certifié.

A QUI S'ADRESSE LE GUIDE PRATIQUE BOIS DES ALPES ?

- Aux maîtres d'ouvrage publics ayant des ambitions de construction valorisant la ressource forestière alpine en associant des garanties de qualité.

CE QUE VOUS TROUVEREZ DANS LE GUIDE PRATIQUE BOIS DES ALPES

Véritable ouvrage technique de référence, ce guide accompagne, étape après étape, les maîtres d'ouvrage souhaitant construire un bâtiment avec du bois certifié Bois des Alpes.

- Une partie explicative sur la certification Bois des Alpes et son insertion dans la commande publique.
- Les fiches techniques apportent aux services rédacteurs des marchés publics les modèles de rédaction à intégrer dans chacune des étapes de la procédure d'appel d'offre, pour tous les cas de figures possibles :

1. Définition des besoins
2. Choix du maître d'œuvre
3. Phase de conception (missions du maître d'œuvre)
4. Phase d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation de contrats de travaux
5. Autres types de procédure
6. Phase travaux



INFORMATIONS PRATIQUES

www.boisdesalpes.net & www.alpesboisforet.eu

Bois des Alpes • Tél. 04 79 96 14 67 • info@boisdesalpes.net

Communes forestières Rhône-Alpes • Tél. 04 79 60 49 05 • rhonealpes@communesforestieres.org

Communes forestières Provence-Alpes-Côte d'Azur • Tél. 04 42 65 43 93 • paca@communesforestieres.org